

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

Rapport n° 20-03-18

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : DESIGNATION DES MEMBRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales : « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* ».

Ainsi, pour une commune de 3 500 habitants et plus, cette commission d'appel d'offres est composée de :

- Un président : depuis la réforme des textes concernant les marchés publics, il s'agit de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant. C'est le Maire qui dispose de cette compétence au titre de ses compétences propres. Ainsi, en cas d'absence ou d'empêchement, le Maire peut se faire représenter par un membre du conseil municipal (autre qu'un membre titulaire ou un membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les candidatures prennent la forme d'une liste. L'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales précise qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes.

.... Liste(s) a(ont) été déposée(s) à savoir :

- liste 1

- liste 2

Il vous est demandé de bien vouloir procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour mémoire, il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 II du code général des collectivités territoriales :

- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec une voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière (...).

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

Délibération n° 20-03-

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : DESIGNATION DES MEMBRES

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-2, L. 1411-5, L.1414-2 et D. 1411-5,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1121-3, L. 2124-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20-03-17 du 10 juillet 2020 fixant les conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article unique : de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Ont été élu (e)s par voix pour :

Membres titulaires

-
-
-
-
-
-

Membres suppléants

-
-
-

-

-

Il est rappelé que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire, en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant. Ainsi, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la commission peut être présidée par un membre du conseil municipal (autre qu'un membre titulaire ou un membre suppléant de la commission d'appel d'offres).

Le maire certifie que la présente délibération
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de la légalité
le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et qu'elle a été publié le
Le Maire

Le Maire